



## Vente des biens du conjoint survivant par les enfants

Par **JHPH72**, le **23/11/2010** à **11:59**

Bonjour,

est-ce que les enfants ont le droit de vendre les biens(bibelots, bijoux, vêtements personnels, mobiliers et immobilier) du conjoint survivant sachant que cette personne est atteinte de la maladie d'Alzheimer sans être sous curatelle ni sous tutelle.En cas de désaccord entre les enfants, comment celà se passe-t-il. Car un des enfants souhaite les vendre à un brocanteur ou antiquaire (bibelots, mobiliers effets personnels, bijoux) et le fruit de la vente serait porté au crédit du compte bancaire du conjoint survivant.

Merci de votre réponse.

**Art. 1372 - 1375 du Code Civ.**

Par **Domil**, le **23/11/2010** à **13:35**

S'il n'y a aucune tutelle, les enfants ne peuvent vendre les biens d'une personne, puisqu'ils n'en sont pas propriétaires et qu'ils n'ont aucune autorisation du propriétaire des biens.

Par **JHPH72**, le **23/11/2010** à **15:01**

Bonjour Domil

Merci de votre réponse, pour ce qui est de la maison, une autorisation verbale a été formulée par le conjoint survivant (mais pas pour les biens meubles comme expliqué sur message précédent.Sur 4 enfants, un n'est pas d'accord sur le principe) pour la mise en vente chez notaire et dans les agences immobilières. Ceci dans le but de subvenir aux dépenses prévues lors de la rentrée dans une maison de retraite car les revenus du conjoint survivant ne peuvent permettre de financer la totalité de la charge mensuelle.

-Comme vous le précisez sur votre réponse, les enfants n'ont pas d'autorisations, qu'elles soient verbales ou écrites ?

- Quels sont les droits que peut faire valoir le 4ème enfant envers ses frères et soeur pour ce qui concerne les biens personnels?

Merci de votre réponse.

Bonne réception